



DÉCISION n°2025/12/0526



Objet :

Contrat de prestations de services dans le cadre des animations de la parade de Noël, le samedi 6 décembre 2025

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture et de l'Évènementiel
D-2512-006939

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU l'arrêté n°2023/03/580 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure un contrat de prestation de services, dans le cadre de la parade de Noël qui se tiendra le samedi 6 décembre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu entre la société COMPAGNIE ABRY BUS SAS et la commune de Vauvert à l'occasion de la parade de Noël du samedi 6 décembre 2025.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour la somme de deux mille cinq cents euros et trente-cinq centimes TTC (2.500,35 € TTC). Les frais de restauration seront à la charge de l'organisateur.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget principal de l'année en cours, au chapitre 70, compte 6232, fonction 311, service 330.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **12 DEC 2025**

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux festivités, aux commerces de proximité, halles et marchés,



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....**12 DEC 2025**
- sa notification le.....
- sa publication le.....**12 DEC 2025**

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier